

RÈGLEMENT 2021 / 2022

UAPE de Miège

1. Généralités

L'UAPE de Miège s'engage à accueillir les enfants dans un lieu de vie sécurisant adapté à leurs besoins. Les enfants sont admis dès 4 ans jusqu'à la fin de la 8^{ème} Harmos, soit environ 12 ans à l'UAPE. Nous accueillons également les enfants dès 3 ans révolus en tant que jardin d'enfants.

2. Horaires d'ouverture

L'UAPE est ouverte :

- Le lundi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h05 et de 11h30 à 18h00.
- Le mardi de 7h00 à 18h00.

Le jardin d'enfant est ouvert :

- Le lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 18h00.
- Le mardi de 8h15 à 11h15 et de 13h30 à 18h00.

2.1. Fermetures annuelles

L'UAPE et le jardin d'enfants sont fermés durant toutes les vacances scolaires en fonction du plan de scolarité de l'école de Miège

3. Aspects pratiques

3.1. Intégration au jardin d'enfants

Pour toutes nouvelles inscriptions au jardin d'enfants en cours d'année, elles seront acceptées au plus tard fin janvier et uniquement si l'enfant a 3 ans révolus.

3.2. Devoirs et leçons

L'UAPE n'offre pas de suivi scolaire. Cette tâche reste sous la responsabilité des parents. Cependant, si l'enfant veut mettre à profit le temps qu'il passe à l'UAPE pour effectuer ses tâches scolaires, un environnement propice est mis à sa disposition.

3.3. Photos

L'équipe éducative peut filmer ou photographier les enfants pour afficher des souvenirs au sein de notre structure, mais également pour réaliser des livrets transmis au parents. Ils permettent ainsi à l'enfant de présenter ses différentes activités et ses camarades de jeux.

Aucune photo n'est prise en vue d'une publication externe sans l'accord préalable des parents. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié ou filmé, vous devez en informer l'équipe éducative.

3.4. Journées scolaires de ski

L'UAPE s'organise chaque année pour adapter ses horaires et accueillir les enfants lors des journées de ski prévues par l'école. Le matériel nécessaire est déposé le matin même au sein de notre structure. Les enfants mangent dès leur sortie de classe et sont accompagnés auprès de leur maîtresse à 11h30 dans la cour d'école.

Les annulations enregistrées lors de ces journées sont traitées comme les annulations du point 5.5 « résiliation » ci-dessous.

3.5. Objets personnels

Les enfants doivent apporter des pantoufles avec nom et prénom. Les enfants de 1H et 2H ainsi que le jardin d'enfants doivent également apporter des habits de rechanges avec leur nom et prénom rangés dans leur casier au vestiaire.

Les enfants doivent porter des habits appropriés en fonction du temps (K-way, bonnet, casquette, bottes de pluie, etc...). L'UAPE sort avec les enfants par n'importe quel temps.

Nous ne prenons pas en responsabilité le contrôle constant des vêtements et objets personnels (y compris bijoux, lunettes...) apportés par les enfants. L'UAPE de Miège décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident provoqué par ces objets personnels.

Les brosses à dents et dentifrices sont mis à disposition par la structure.

Si un enfant détériore volontairement du matériel appartenant à l'UAPE, un dédommagement sera demandé aux parents.

Tout enfant doit avoir une assurance responsabilité civile (RC).

4. Santé

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires.

Pour toutes intolérance ou allergies alimentaires, les parents doivent apporter leur propre repas. Sur demande des parents, des repas végétariens peuvent être commandés.

4.1. Maladie-accidents

Si un enfant est malade ou victime d'un accident, la structure prendra contact immédiatement avec les parents. En cas d'urgence, dans l'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci délèguent leur responsabilité à l'équipe éducative, qui prendra les dispositions qui s'imposent. Tout enfant doit avoir une assurance **maladie-accident**.

L'UAPE de Miège accueille des enfants en bonne santé. Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés, par mesure de prévention et de protection envers les autres enfants, ainsi que pour le bien-être de l'enfant lui-même.

Les parents sont invités à prévoir une autre solution de garde en cas de maladie. L'équipe éducative peut refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Si l'enfant tombe malade durant la journée, l'équipe éducative peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée, ceci afin de prévenir une éventuelle contagion. A la suite d'une absence pour maladie (grave ou contagieuse) un certificat médical est exigé pour le retour de l'enfant à l'UAPE de Miège.

5. Conditions financières

5.1. Tarification

Le repas de midi	: CHF 9.00
Le goûter	: CHF 2.00
La collation du matin	: CHF 1.50
Le tarif à l'heure	: CHF 5.00

5.2. Remarques tarifaires

Un forfait de CHF 20.- par enfant sera perçu auprès des parents, qui viendraient récupérer leurs enfants après l'heure de fermeture, afin de couvrir les frais de personnel engendrés par ce retard.

Les repas, les collations du matin et les goûters ne seront pas facturés si l'annulation est effectuée au plus tard le jour même à 8h30. Les heures de présences seront cependant facturées.

5.3. Facturation

Pour la facturation, un décompte des présences est effectué du 1 au 31 de chaque mois. Les factures sont transmises une fois par mois **payable dans les 30 jours net**. Tout retard de paiement peut entraîner le renvoi momentané de l'enfant.

5.4. Présences-absences

Le planning des jours d'accueil de votre enfant est indiqué sur la confirmation d'inscription transmise fin juin. L'inscription est valable et ferme pour l'entier de l'année scolaire à venir.

Une modification de l'inscription est autorisée uniquement sous réserve des disponibilités de la structure. Pour toute inscription irrégulière, il conviendra de téléphoner au plus tard le matin avant 8h30 pour inscrire l'enfant pour le repas de midi.

5.5. Résiliation

Toute annulation ou diminution de fréquentation fixe d'inscription doit être annoncée moyennant un préavis écrit de 1 moi, pour la fin du mois.

6. Aspects pédagogiques et relationnels

L'UAPE est un partenaire de la famille, avec laquelle elle collabore, pour le bien-être de l'enfant. Elle permet l'apprentissage d'une vie en collectivité et permet de renforcer les compétences sociales des enfants.

Dans le groupe des 5H à 8H, l'équipe éducative autorise les enfants à sortir au parc de jeux sans une présence constante d'un adulte. Si les parents souhaitent que l'équipe éducative soit impérativement toujours présente auprès de leur enfant, ils doivent le signaler et l'enfant sera autorisé à sortir uniquement si un membre du personnel accompagne les enfants.

6.1. Le personnel

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de l'enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité. La responsable, ainsi que l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour discuter avec eux de toutes leurs préoccupations concernant leur enfant.

A 11h30 et 16h05, l'équipe éducative accueillera les enfants dans la cour d'école et contactera immédiatement les parents si l'enfant ne se présente pas à l'UAPE.

Lorsqu'un enfant présente de manière répétée un comportement perturbateur, dangereux ou agressif, le personnel éducatif planifiera un entretien avec ses parents.

L'UAPE se donne le droit **d'exclure temporairement ou définitivement un enfant pour non-respect des consignes de comportement**, ceci pour le bien-être de tous. Cette mesure exceptionnelle interviendra après un entretien de parents suivi d'un avertissement écrit.

6.2. Les parents

Les parents ou responsables sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'UAPE et de venir le(s) rechercher à l'intérieur. Ils signalent l'arrivée et le départ de(s) l'enfant(s) à l'équipe éducative. Une fois que l'enfant est en compagnie de ses parents, il ne dépend plus de l'UAPE de Miège.

Si vous souhaitez autoriser votre enfant à quitter seul l'UAPE vous devez impérativement signer une feuille de dérogation à demander auprès du personnel de notre établissement.

Les parents ne venant pas eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s), sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire.

Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée. En conséquence, ils informeront la direction des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de numéros de téléphone.

L'école n'informant pas automatiquement l'UAPE des modifications d'horaire ou des manifestations qu'elle organise (pique-nique, promenade d'école, sortie ski, spectacle...), ces informations doivent nous être communiquées par les parents, dès qu'elles sont connues. Tout changement dans les horaires de fréquentation d'un enfant doit être annoncé au plus vite.

En inscrivant leur(s) enfant(s) à l'UAPE de Miège, les parents s'engagent à respecter le présent règlement, les consignes de l'UAPE ainsi que les démarches mises en place si elles ne sont pas respectées pour le respect de tous au sein de notre structure d'accueil.

Miège, août 2021